

LABEL ACFF

Recueil des conditions d'octroi des labels



TABLE DES MATIERES

1. Remarques préliminaires	
• Liminaire	2
• Vade-Mecum	3
2. Critères	
A. Critères communs obligatoires - Label de base 1*	6
B. Critères - Label de qualité 2** ou d'excellence 3***	11
B1. Critères communs obligatoires - Label de qualité 2** ou d'excellence 3***	11
B2. Critères spécifiques obligatoires - Label de qualité 2**	12
B3. Critères spécifiques obligatoires - Label d'excellence 3***	14
Grille d'évaluation	
C. Données club	16
D. Formation des jeunes	20
E. Progression et transition des jeunes	28
3. Recours	31
4. Annexes - schémas explicatifs	32

1. Remarques préliminaires

• Liminaire

A partir du 15 décembre de chaque année, les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent un championnat régional, provincial ou interprovincial de l'ACFF peuvent demander, sur E-Kickoff, l'octroi d'un label de qualité de leur formation des jeunes.

Cette demande doit respecter les articles A456 à A461 du règlement fédéral de l'URBSFA-ACFF. Les remarques complémentaires à ces points de règlement figurent dans le point 2 de ce dossier (vademecum).

Une demande se déroule en plusieurs étapes :

a. Critères relatifs aux différents labels

Primo. Pour chaque label, la déclaration d'intention de respecter tous les critères d'obtention concernés en répondant "Oui" à chacun de ceux-ci.

Secundo. Encodage au fur et à mesure des données correspondant à chaque critère.

Ces 2 étapes sont disponibles sur E-Kickoff sous la rubrique "Mon Club" à partir du 15/12 de chaque année.

Il est à noter que vous devez d'abord satisfaire à tous les critères du label 1* avant de pouvoir accéder au module relatif aux critères des labels 2 et 3***.**

Par ailleurs, au sein du module relatif aux critères des labels 2 et 3***, pour les clubs désireux de répondre aux critères du label 3***, il faut préalablement satisfaire aux critères communs, et à ceux du label 2**.**

b. Grille d'évaluation pour les labels 2** et 3***

L'encodage de la grille d'évaluation relative aux labels de qualité 2** et d'excellence 3*** permet d'accumuler un quota de points.

Ceux-ci seront déterminants pour l'attribution du label correspondant (2** ou 3***).

L'encodage ne sera validé que si vous répondez au minimum aux critères "COMMUN" et "LABEL 2".

Cette grille sera disponible à partir du 15/12 sur E-Kickoff.

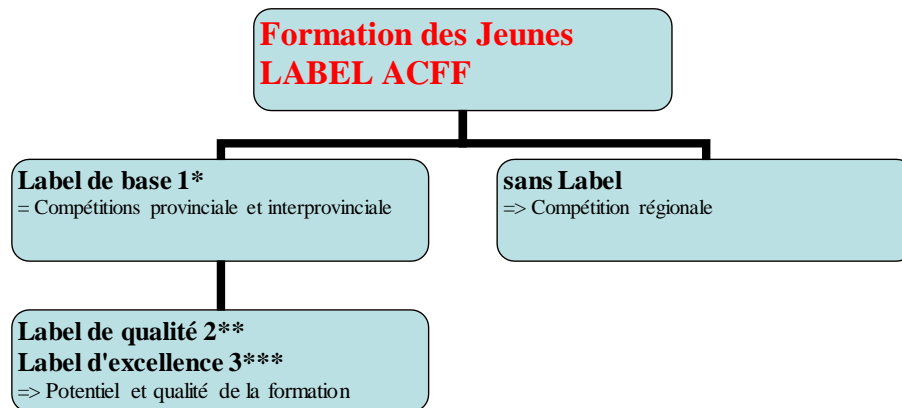
Contacts :

- Si vous rencontrez des problèmes techniques avec l'environnement E-Kickoff :
Helpdesk Extranet E-Kickoff : support@footbel.com - 02/477.12.48
Pour obtenir des renseignements sur le contenu du label :
Responsable Label : label@acff.be - 02/367.67.86 ou 0472/36.09.36

- **Vade-mecum (remarques complémentaires au règlement - articles A456 à A461)**

a. Objectif

Parallèlement à la mise en place d'une compétition des jeunes à 3 niveaux de performance : interprovincial, provincial et régional, l'ACFF souhaite améliorer la qualité de la formation au sein de ses clubs affiliés et exige de ceux-ci que l'envie de gagner n'altère jamais le respect permanent des principes d'éthique sportive. Dans ce contexte, L'ACFF a instauré un système de labels graduant le niveau de formation de ses clubs.



Le label des jeunes ACFF est réparti en 3 niveaux successifs caractérisés par un nombre d'étoiles (1* - 2* - 3*). Les clubs sans LABEL évolueront dans la compétition régionale des jeunes.

LABEL de base 1* étoile

Pour évoluer dans les compétitions provinciales ou interprovinciales des jeunes, les clubs devront obligatoirement détenir le LABEL 1* étoile.

Celui-ci est valable uniquement la saison suivant la demande.

LABELS de qualité 2 et d'excellence 3*** étoiles**

Les LABELS 2** et 3*** étoiles seront attribués aux clubs qui répondent aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi de ces labels et qui atteignent le minimum de points requis révisable au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Ces labels visent à caractériser le potentiel et la qualité de formation des clubs par l'attribution d'un nombre d'étoiles et d'un nombre de points.

Sauf exclusion ou rétrogradation, le label 2** ou 3*** est valable pour un cycle de deux saisons suivant l'octroi, en considérant que la première saison d'octroi des labels est la saison 2016-2017.

Pour les clubs dont le label 2** ou 3*** a été octroyé entre les deux saisons d'un cycle, ce label sera valable jusqu'à la fin du cycle.

b. Avantages

b.1 Avantages du LABEL de qualité 2 étoiles**

- 1** Les club labellisés 2** sont des relais privilégiés et des partenaires du département technique de l'ACFF.
- 2** Ils sont un site potentiel pour l'organisation de workshops à thèmes variés par le coordinateur provincial.
- 3** Ils sont un site potentiel pour l'organisation de formations décentralisées des cadres de l'ACFF (brevets et modules pour candidats entraîneurs, projets de formation fair-play, formation DEA, formation entretien des terrains, ...).
- 4** Ils sont un site potentiel pour des activités diverses de promotion du football (via le département Grassroots de l'ACFF).
- 5** Un subside supérieur au Label de base 1* leur est accordé suivant les budgets disponibles
- 6** Le niveau de label obtenu peut intervenir dans le calcul du ranking lié à l'accession à des compétitions de jeunes d'un niveau supérieur.

b.2 Avantages du LABEL d'excellence 3* étoiles**

Les clubs labellisés 3*** ont tout d'abord les avantages liés au label 2** et ont également les avantages suivants pour le label 3*** :

- 1** Les clubs labellisés 3*** sont des relais privilégiés et des partenaires pour hausser le niveau de football d'élite des jeunes au sein de la Wallonie, et au-delà des effectifs de jeunes Elites des clubs rémunérés.
- 2** Ils collaborent avec le Directeur Technique de l'ACFF dans une programmation optimale des matches et entraînements (en ce inclus la synergie avec le "Foot-Elite ACFF").
- 3** Ils participent à l'organisation de workshops de post formation et d'intégration optimisée des jeunes au sein des noyaux d'équipes premières.
- 4** Ils participent activement dans la mise sur pied progressive d'équipes phares ACFF en U14 et U15 dans un premier temps.
- 5** Un subside supérieur au label de base 1* et au label de qualité 2** leur est accordé suivant les budgets disponibles
- 6** Le niveau de label obtenu peut intervenir dans le calcul du ranking lié à l'accession à des compétitions de jeunes d'un niveau supérieur

c. Procédure et délais obligatoires

- **Procédure**

Les clubs qui désirent introduire une demande de label devront se connecter sur E-Kickoff et se diriger dans le menu « Mon Club » - « Labelling ACFF » **du 15/12 au 31/01 de chaque année** pour répondre « oui » aux critères des labels demandés et pour remplir la grille d'évaluation des labels 2** et 3***.

- **Délais obligatoires**

1° - la demande de Label doit être introduite via e-Kickoff entre le 15/12 et le 31/01 de chaque année :

- Pour le label 1*, le club doit répondre « oui » à l'ensemble des critères et envoyer sa demande
- Pour le label 2**, le club doit répondre « oui » aux critères communs et spécifiques de ce niveau de label et envoyer sa demande. Il doit également remplir la grille d'évaluation et obtenir les minimums requis.
- Pour le label 3***, le club doit répondre « oui » aux critères communs et spécifiques de ce niveau de label et envoyer sa demande. Il doit également remplir la grille d'évaluation et obtenir les minimums requis.

2° - Après le 31/01, les clubs n'ont plus la possibilité de modifier la grille d'évaluation

3° - Le département Label de l'ACFF analyse les demandes de Label

4° - Les clubs recevront l'attestation de leur demande de Label avant le 15 mars de chaque année. Cette attestation est donnée par la Cellule sportive de l'ACFF sur base de la déclaration d'intention des clubs de respecter tous les critères et sur base de la grille d'évaluation des labels 2** et 3*** (avec les minimums requis obtenus).

5° - Après avoir obtenu l'attestation de la demande de Label, les clubs auront la possibilité jusqu'au 15 septembre minuit de chaque année de pouvoir compléter les données demandées pour les critères obligatoires des labels 1-2-3 et de modifier la grille d'évaluation des labels 2** et 3***

En cas de modifications de ces données (affiliés ou documents) en cours de saison (après le 15/09) :

- Elles doivent être effectuées dans les plus brefs délais (1 mois maximum) ;
- Les remplaçants doivent disposer des diplômes minimums requis par le Label ;
- Les modifications doivent être signalées au Coordinateur du Label par message e-Kickoff ;
- Les nouvelles données doivent être encodées dans l'environnement club E-Kickoff.

Les vérifications dans les clubs débuteront le 15 septembre de chaque année.

- **Attribution des points - Pondération des labels 2** et 3*****

Le document concernant l'attribution du quota de points des labels de qualité 2** et d'excellence 3*** est disponible dans sa version explicative sur la page web relative au LABEL ACFF. Le formulaire concernant cette grille d'évaluation est disponible sur E-Kickoff.

- **Informations**

Vous trouverez de plus amples informations sur les publications, règlement et lois du jeu sur notre site

<https://www.acff.be/clubs/informations-labels>

2. Critères

A. Critères communs obligatoires - Label de base 1*

a) Remarques liminaires

En ce qui concerne les données/documents à fournir, ceux-ci doivent être ajoutés dans l'environnement e-Kickoff via le menu « Mon Club - Labelling ACFF ». Il faut ensuite se diriger dans le label concerné et cliquer sur le critère à compléter. Un écran apparaîtra et donnera la possibilité d'encoder et/ou télécharger les données/documents. Une vidéo tutoriel est également disponible via le lien suivant :

<https://www.youtube.com/watch?v=0TIPIHDKGzM&t=362s>

Délai d'envoi des données et documents :

Les données et documents doivent être encodés/téléchargés dans l'environnement e-kickoff pour le 15/09/2018 au plus tard.

b) Pour obtenir un label de base 1*, les clubs devront obligatoirement et cumulativement respecter les conditions suivantes :

A.1 Un responsable sportif des jeunes affilié à l'URBSFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné

a) Un responsable sportif des jeunes affilié à l'URBSFA et affecté à un club appartenant à l'ACFF doit être désigné. S'il n'est pas affecté au club pour lequel il exerce sa fonction, il doit obtenir l'autorisation de son club d'affectation. Le responsable sportif des jeunes ne peut avoir de fonction d'encadrement dans un autre club sauf pour les clubs en association d'équipe d'âge.

Il sera l'interlocuteur quotidien auprès du département sportif de l'ACFF et du Coordinateur sportif provincial ACFF dans les provinces ACFF (Art. B1503).

Le Responsable sportif des jeunes du club devra suivre le [module "Aspirant"](#) (module de 12h) proposé par l'ACFF à partir de la saison suivant la demande de label, sauf s'il dispose déjà d'un brevet ou diplôme repris dans la liste figurant à l'Art. A458.1

Une fois désigné, il doit être encodé dans l'environnement club e-Kickoff en mentionnant son nom et prénom.

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.2 Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes doit être désigné

a) Un Responsable Administratif de la Formation des Jeunes (RAFJ) doit être désigné et affilié. Il sera l'interlocuteur quotidien auprès du Secrétariat provincial (contact administratif spécifique pour la cellule des jeunes du club). Le Responsable Administratif de la Formation des Jeunes désigné devra suivre le module d'information RAFJ (module de 3h), proposé par l'ACFF à partir de la saison suivant la demande de label.

Le club pourra obtenir une dérogation du CP de la province dans laquelle il évolue si ledit Responsable Administratif de la Formation des Jeunes a suivi une formation et/ou remise à jour organisée par le CP et postérieure à la mise en place d'E-Kickoff et des feuilles de match digitales.

Une fois désigné, il doit être encodé dans l'environnement club E-Kickoff en mentionnant son nom et prénom.

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.3 Un entraîneur minimum "Aspirant" par équipe provinciale ou interprovinciale ou IRIS

a) Tout entraîneur d'une équipe du championnat provincial, ou interprovincial ou IRIS (Bruxelles), s'il n'est pas porteur d'un des diplômes repris à l'Art. A458.1 est dans l'obligation de suivre le [module « Aspirant »](#) (idem qu'au critère A.1) proposé par l'ACFF. Pour rappel, l'article A458.2 prévoit que toute formation entamée durant la saison sportive concernée par un label a valeur de diplôme acquis : le module aspirant doit donc être suivi au plus tard durant la saison 2018-2019 pour la demande de label introduite en janvier 2018.

Les entraîneurs diplômés, uniquement pour les équipes provinciales, interprovinciales et IRIS, doivent être encodés dans l'environnement club e-Kickoff au critère A.3.

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation de l'équipe concernée en fin de saison (art. A459)

A.3.1 Candidat (s) éventuel(s) à la formation "Aspirant"

Encodage du/des candidat(s) éventuel(s) à la formation module « Aspirant ». Le/les candidats doivent être encodés (nom et prénom) dans l'environnement e-Kickoff au critère mentionné.

A.4 Respect du comportement adapté en matière de fair-play

- a) En cas de comportement inadapté en matière de fair-play, le Comité provincial et le Comité Sportif ACFF ont la faculté de transmettre le dossier pour suivi à la Cellule Sportive de l'ACFF en vue d'un retrait éventuel du label ou d'une dégradation éventuelle de l'équipe conformément à l'Art. A456.2.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne une sanction prise par la Cellule Sportive de l'ACFF. Différents niveaux de sanction peuvent être appliqués (avertissement, relégation de l'équipe concernée ou le retrait pur et simple du label)

A.5 Honorer les convocations de joueurs à la Formation Provinciale des Jeunes (FPJ)

- a) Le club doit se présenter avec ses joueurs de base (Art. B1018.12) à toutes les convocations de la Formation Provinciale des Jeunes (FPJ) et permettre à ses joueurs de U10 à U15 d'honorer toute convocation de la FPJ.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation de l'équipe concernée en fin de saison (art. A459)

A.6 Présence du Responsable sportif aux réunions annuelles de l'ACFF (maximum 3 par an)

- a) Le responsable sportif des jeunes du club ou un remplaçant explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions (maximum trois par an) organisées par les coordinateurs sportifs provinciaux ACFF. Les convocations aux réunions parviennent au responsable sportif des jeunes au moins 15 jours avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.7 Envoi du document "respect des 50% de temps de jeu" signé

- a) Le club a l'obligation de signer une déclaration sur l'honneur que chaque joueur U7 à U21 en activité joue au minimum 50% du temps de jeu de la saison sportive.
Cette charte dûment signée est à joindre à la demande de label ([Charte « Respect de 50% de temps de jeu](#)).
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : Si une plainte est introduite, une enquête et une médiation sont réalisées par le coordinateur label et un vérificateur. En cas de non-respect, voici les paliers de sanction :
 1. Un avertissement est envoyé au club concerné
 2. Après l'avertissement, une relégation de l'équipe concernée en fin de saison (art. A459) peut être actée

A.8 Terrains en bon état pour les équipes évoluant en Provinciaux et/ou Interprovinciaux et/ou IRIS

- a) Pour chacune de ses équipes, le club mettra à disposition un terrain en bon état permettant d'appliquer techniquement le plan d'apprentissage de l'ACFF. Cette mesure sera contrôlée par une inspection des vérificateurs ACFF pour le championnat interprovincial et par le Comité provincial pour le championnat provincial ou IRIS (Bruxelles).
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : sauf circonstances exceptionnelles, le non-respect de ce critère entraîne la relégation de l'équipe concernée en fin de saison (art. A459)

A.9 Envoi de la convention de "non-débauchage" signée

- a) Le club a l'obligation de signer la charte visant à renoncer à un débauchage intempestif de jeunes joueurs d'autres clubs et ce, pour tous les joueurs qui évoluent dans les championnats interprovinciaux, provinciaux et régionaux. La définition du débauchage intempestif se trouve dans la charte à signer. Une médiation préalable entre les deux clubs sera initiée par la Cellule sportive de l'ACFF avant une éventuelle décision d'exclusion ([charte de non débauchage](#))
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.10 Remise du plan du développement du jeune joueur ACFF aux entraîneurs et envoi du signataire

- a) Le plan du développement du jeune joueur sera obligatoirement distribué (en version papier ou électronique) à chaque entraîneur du club.
Chaque entraîneur doit signer pour confirmation de réception.
La copie du signataire doit être ajoutée dans l'environnement e-kickoff dans le critère concerné.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.11 Affichages et envois obligatoires

A.11.1 Affichage et envoi "organigramme sportif de l'école des jeunes" de la saison concernée par le label demandé

L'organigramme sportif de l'école des jeunes, de la saison concernée par le label demandé, sera affiché dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.
Il doit également être ajouté dans l'environnement e-Kickoff dans le critère concerné.

A.11.2 Affichage et envoi "grille hebdomadaire des entraînements avec coordonnées des entraîneurs" de la saison concernée par le label demandé

La grille hebdomadaire des entraînements, de la saison concernée par le label demandé, sera affichée dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.
Elle doit non seulement reprendre les dates/heures/lieux mais aussi le nom des entraîneurs avec leurs coordonnées. La présence de ceux-ci aux matches et entraînements influera sur les points attribués. Elle doit également être ajoutée dans l'environnement e-Kickoff dans le critère concerné

A.11.3 Affichage et envoi "numéros de téléphone d'urgence en cas d'accident"

Les numéros de téléphone d'urgence seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants.
Ils doivent également être ajoutés dans l'environnement e-Kickoff dans le critère concerné.

A.11.4 Affichage des chartes

Les documents suivants seront affichés dans le club aux endroits de passage des parents, joueurs, entraîneurs et dirigeants :

- "déclaration Panathlon" et charte "Vivons Sport", elle doit être disponible au secrétariat des jeunes;
- La charte du joueur ;
- La charte de l'entraîneur ;
- La charte des parents.

Les chartes sont disponibles sur le site internet de l'ACFF : Cliquez [ICI](#)

- a) Vérification : ces critères sont contrôlés par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de ces obligations.
- b) Non-respect : Le non-respect de ces critères entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

A.12 Respect des règles spécifiques du football à 2c2, 5c5 et 8c8 et 11c11 et respect des feuilles de matchs

- a) Le club applique strictement les règles spécifiques du football des jeunes (2c2, 5c5, 8c8 et 11c11 - Art B1207, A1231, B1236, B1411.2, A1577)
- b) Vérification : ces critères sont contrôlés par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de ces obligations.
- c) Non-respect : Le non-respect de ces critères entraîne le retrait pur et simple du label pour la saison suivante (art. A459)

B. Critères - Label de qualité 2 ou d'excellence 3*****

Pour pouvoir prétendre au Label 2** et 3***, les clubs doivent répondre aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi de ces labels et atteindre le minimum de points requis au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Voici les critères communs obligatoires :

B1. Critères communs obligatoires - Label de qualité 2 ou d'excellence 3*****

B.1.1 Organisation du "FESTIFOOT"

- a) Le club remplit les conditions pour organiser un FestiFoot U6 ([informations](#)).
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.1.2 Possibilité et accord d'accueil de candidats entraîneurs pour des stages pratiques

- a) Le club doit pouvoir accueillir/encadrer des candidats-entraîneurs pour des stages pratiques (chaque équipe mise à disposition est dirigée par un entraîneur diplômé "Educateur-UEFA B" minimum pour un candidat "Educateur-UEFA B" et par un entraîneur diplômé "Initiateur-Brevet B" minimum pour un candidat "Initiateur-Brevet B" ou "Animateur-Brevet C").
Les cahiers des charges sont disponibles sur le site internet de l'ACFF (Cliquez [ICI](#)).
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.1.3 Référent "Vivons Sport" dans le club et présence de parents "FAIR-PLAY" aux matches des jeunes

- a) Chaque club alignant au minimum une équipe en championnat provincial, interprovincial ou "IRIS" doit disposer d'un "référent vivons sport".
Il doit suivre, en début de saison, la formation "référent Vison Sport" qui se compose comme suit :
 - Une matinée de formation (4h)
 - Une soirée de formation (3h)Il doit ensuite informer et expliquer le rôle de parent fair-play aux personnes désignées. Il doit y avoir un parent fair-play par équipe disputant le championnat provincial ou interprovincial ou IRIS.
Ce dernier sera identifiable (k-way et/ou brassard) et présent au bord du terrain lors des matches de son équipe en championnat (à domicile et en déplacement) - [Informations sur le Parent Fair-Play](#)
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.1.4 Inscription d'un candidat de - 30 ans du club au cours d'arbitres (Brevet 1)

- a) Le club doit inscrire un candidat arbitre qui a moins de 30 ans au cours "[Brevet 1](#)" durant la saison qui suit la demande de label. Ce candidat est tenu de suivre les cours et être admis ensuite comme arbitre. Le recrutement d'arbitre est repris à l'article B331 du règlement.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.1.5 2 entraîneurs minimum "Animateur-Brevet C"

- a) Chaque club doit disposer de 2 entraîneurs (différents) minimum diplômés "[Animateur-Brevet C](#)" ou supérieur affiliés au 15/08 de la saison à laquelle la demande de Label est effective. Ils doivent être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et ne pas être le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B2. Critères obligatoires - Label de qualité 2**

Outre les critères du Label 1*, des critères communs du Label 2** et 3***, le club aspirant à l'obtention du label de qualité 2** doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

B.2.1 Un dirigeant du club responsable de l'école des jeunes

- a) Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes, ni le responsable administratif. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.2 Un entraîneur de gardiens

- a) Un entraîneur des gardiens est identifié, il ne doit pas être obligatoirement diplômé. Il doit être affilié au 15/08 et être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le label. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes et être quelqu'un d'autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison - [formations d'entraîneur de gardiens](#)
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label et par un vérificateur qui passera dans les clubs afin de vérifier le respect de cette obligation.
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.3 Un responsable sportif des jeunes affecté au club et minimum "Educateur-UEFA B"

- a) Ce point remplace le critère A.1 du label de base 1* étoile.
Un responsable sportif des jeunes doit être désigné. Il doit être affecté au club au 15/08 de chaque saison concernée par le label et être diplômé minimum '[Educateur-UEFA B](#)'. Excepté autorisation délivrée par le club d'affectation, le responsable sportif ne peut avoir de fonctions d'encadrement dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipe d'âge avec son club d'affectation.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.4 Pour 2018-2019, 1 entraîneur minimum "Educateur-UEFA B"

- a) Pour 2018-2019, 1 entraîneur diplômé (différent et autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Educateur-UEFA B](#)' ou supérieur doit être renseigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le label et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.5 Dès 2019-2020, 1 deuxième entraîneur minimum "Educateur-UEFA B"

- a) Dès 2019-2020, un deuxième entraîneur diplômé (différent et autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Educateur-UEFA B](#)' ou supérieur doit être renseigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.6 Pour 2018-2019, 1 entraîneur minimum "Initiateur - Brevet B"

- a) Pour 2018-2019, 1 entraîneur diplômé (différent et autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Initiateur - Brevet B](#)' ou supérieur doit être renseigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée par le label et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B.2.7 Dès 2019-2020, 1 deuxième entraîneur minimum "Initiateur - Brevet B"

- a) Dès 2019-2020, un deuxième entraîneur diplômé (différent et autre que l'entraîneur possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Initiateur - Brevet B](#)' ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et être quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 1*

B3. Critères obligatoires - Label d'excellence 3***

Outre les critères du Label 1*, des critères communs du Label 2** et 3*** et des critères obligatoires du Label 2**, le club aspirant à l'obtention du label 3* doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

B.3.1 Le dirigeant du club responsable de l'école des jeunes est diplômé "Dirigeant de club sportif amateur"

a) Ce point remplace le critère B.2.1 du label de qualité 2**.
Un dirigeant du club est identifié à la tête de l'école des jeunes. Il ne peut pas être le responsable sportif des jeunes, ni le responsable administratif. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label. Pour l'obtention du label d'excellence 3 étoiles***, il doit être diplômé 'Dirigeant de club sportif amateur' (information sur le [site internet de l'AISF](#) (rubrique « Nos activités »)).

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.1.1 Envoi du diplôme du dirigeant du club responsable de l'école des jeunes

a) Une copie du diplôme du dirigeant de club référencé au point B.3.1 doit être ajoutée dans l'environnement e-kickoff club au critère concerné (information sur le [site internet de l'AISF](#)).

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.2 L'entraîneur de gardiens est minimum "entraîneur des gardiens de niveau 1"

a) Ce point remplace le critère B.2.2 du label de qualité 2**.
Un entraîneur des gardiens doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée par le label et être actif sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée.
Pour l'obtention du label d'excellence 3*** étoiles, outre les entraîneurs cités dans les critères B.3.4, B.3.5, B.3.6 et B.3.7, cet entraîneur de gardiens doit être diplômé minimum '[entraîneur des gardiens niveau 1](#)' et il ne peut exercer les fonctions de responsable sportif des jeunes.

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.3 Dès 2019-2020, le responsable sportif des jeunes est minimum "RTFJ - amateur niveau 1"

a) Ce point remplace le critère A.1 du label de base 1* et B.2.3 du label de qualité 2**.
Dès 2019-2020, pour obtenir le label d'excellence 3*** étoiles, le responsable sportif des jeunes affecté au club doit être diplômé '[RTFJ - amateur niveau 1](#)' ou supérieur et être affilié au 15/08 de la saison à laquelle la demande de Label est effective.
Excepté autorisation délivrée par le club d'affectation, le responsable sportif ne peut avoir de fonction dans un autre club sauf dans les clubs en association d'équipe d'âge avec son club d'affectation.

b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label

c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.4 Pour 2018-2019, 2 entraîneurs minimum "Educateur-UEFA B"

- a) Ce point remplace le critère B.2.4 du label de qualité 2**.
Pour 2018-2019, 2 entraîneurs diplômés (différents et autres que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Educateur-UEFA B](#)' ou supérieur doivent être désignés. Ils doivent être affiliés au 15/08 de la saison concernée, être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et être quelqu'un d'autres que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.5 Dès 2019-2020, 1 troisième entraîneur minimum "Educateur-UEFA B"

- a) Ce point remplace le critère B.2.5 du label de qualité 2**.
Pour 2019-2020, un troisième entraîneur diplômé (différent et autre que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Educateur-UEFA B](#)' ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.6 Pour 2018-2019, 2 entraîneurs minimum "Initiateur - Brevet B"

- a) Ce point remplace le critère B.2.6 du label de qualité 2**.
Pour 2018-2019, 2 entraîneurs diplômés (différents et autres que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Initiateur - Brevet B](#)' ou supérieur doivent être désignés. Ils doivent être affiliés au 15/08 de la saison concernée et être actifs sportivement chez les jeunes dans le club de chaque saison concernée et autres que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.7 Dès 2019-2020, 1 troisième entraîneur minimum "Initiateur - Brevet B"

- a) Ce point remplace le critère B.2.7 du label de qualité 2**.
Dès 2019-2020, un troisième entraîneur diplômé (différent et autre que les entraîneurs possédant les autres diplômes exigés durant la même saison) minimum '[Initiateur - Brevet B](#)' ou supérieur doit être désigné. Il doit être affilié au 15/08 de la saison concernée, être actif sportivement chez les jeunes dans le club et quelqu'un d'autre que le responsable sportif des jeunes du club.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2**

B.3.8 Présence du RTFJ aux réunions annuelles du département technique ACFF

- a) Ce point remplace le critère A.6 du label de base 1* étoile.
Le Responsable sportif des jeunes du club ou un remplaçant (diplômé UEFA du staff) explicitement désigné a l'obligation d'assister à toutes les réunions sportives (maximum 3 par an) organisées par le Département Technique ACFF. Les convocations aux réunions parviennent au Responsable sportif des jeunes au moins 15 jours avant ladite réunion, avec l'ordre du jour inclus.
- b) Vérification : ce critère est contrôlé par le coordinateur Label
- c) Non-respect : Le non-respect de ce critère entraîne la relégation vers le label 2*

Grille d'évaluation

Pour les clubs demandant un label de qualité 2** ou d'excellence 3***, outre les critères du Label de base 1*, des critères communs du Label de qualité 2** et d'excellence 3*** et des critères obligatoires du Label 2* et/ou d'excellence 3***, le club doit satisfaire aux exigences figurant dans le recueil des conditions d'octroi des labels 2** et 3*** de l'ACFF et atteindre le minimum requis révisable au niveau de la grille d'évaluation élaborée par l'ACFF.

Ces recueil et grille, approuvés par le conseil d'administration de l'ACFF, ont force réglementaire, sont disponibles sur E-Kickoff et, à titre informatif, sur le site internet de l'ACFF.

Répartition des points pour un club aspirant au label de qualité 2** :

- | | |
|--|---|
| - C - Données club : | minimum de 100 points sur un total de 300 points |
| - D - Formation des jeunes : | minimum de 300 points sur un total de 900 points |
| - E - Progression et transition des jeunes : | minimum de 0 point sur un total de 300 points |
| - TOTAL : | minimum de 500 points sur un total de 1500 points |

Répartition des points pour un club aspirant au label d'excellence 3*** :

- | | |
|--|--|
| - C - Données club : | minimum de 180 points sur un total de 300 points |
| - D - Formation des jeunes : | minimum de 600 points sur un total de 900 points |
| - E - Progression et transition des jeunes : | minimum de 75 points sur un total de 300 points |
| - TOTAL : | minimum de 1000 points sur un total de 1500 points |

Vérifications : l'ensemble des critères de la grille d'évaluation sont contrôlés par le coordinateur Label et par les vérificateurs.

Sanctions : si le critère n'est pas respecté, les points sont retirés et/ou diminués.

C. Données club : Maximum 300 points

C.1 Généralités (0/120)

C.1.1 Présence du responsable sportif des jeunes dans le CA ou comité suprême du club et envoi organigramme

Présence du responsable sportif des jeunes dans le CA ou comité suprême du club (voir organigramme officiel général du club). La copie de l'organigramme officiel général du club doit être envoyé au manager des labels.
30 points

C.1.2 Possibilité et accord d'accueil pour des organisations ou initiatives en matière de handisport

Sans devoir participer à la manifestation, le club met à disposition gratuitement ses installations pour des activités organisées par une des ligues de sport pour des personnes en situation de handicap/ou le Cabinet du Ministère des Sports visant le même public.

10 points

C.1.3 Le défraiement des entraîneurs est effectué dans les délais

Les entraîneurs sont défrayés dans le mois qui suit la rentrée de la déclaration des prestations ou de la note de frais.

30 points

C.1.4 Toute personne en charge des jeunes est assurée en responsabilité civile

Toute personne en charge des jeunes est assurée en responsabilité civile

30 points

C.1.5 Présence d'un local "secrétariat des jeunes" fermé

Présence d'un local "secrétariat des jeunes" fermé

7 points

C.1.6 Présence d'un local de stockage pour le matériel

Présence d'un local de stockage pour le matériel

3 points

C.1.7 Nombre de PAIRES de vestiaires disponibles

Nombre de PAIRES de vestiaires disponibles

Le maximum de points est de 10.

C.2 Équipes de jeunes alignés en championnat (0/100)

C.2.1 Nombre d'équipes U7 à U9

Par équipe U7 à U9 : 1 point

C.2.2 Nombre d'équipes U10 à U11

Par équipe U10 à U11 : 2 points

C.2.3 Nombre d'équipes U12 à U13

Par équipe U12 à U13 : 3 points

C.2.4 Nombre d'équipes U14 à U15

Par équipe U14 à U15 : 4 points

C.2.5 Nombre d'équipes U16 - U17 - U19

Par équipe U16 - U17 - U19 : 5 points

C.2.6 Nombre d'équipes féminines (minimum 8 joueuses < W21)

Par équipe féminine (minimum 8 joueuses < W21) : 5 points

C.2.7 Nombre de joueuses féminines régulièrement alignées U7 à U17

Par joueuse féminine régulièrement alignée U7 à U17 : 0,5 points

C.2.8 Nombre d'équipes U14 à U19 dans championnat interprovincial

Par équipe U14 à U19 dans championnat interprovincial : 2 points

C.2.9 Nombre d'équipes U14 à U19 dans championnat provincial

Par équipe U14 à U19 dans championnat provincial : 1 point

C.3 Détail des terrains- vestiaires et locaux (0/30)

C.3.1 Nombre de terrains NON synthétiques de minimum 100x55 m

Par terrain NON synthétique de minimum 100x55 m : 3 points

C.3.2 Nombre de terrains synthétiques de minimum 100x55 m

Par terrain synthétique de minimum 100x55 m : 6 points

C.3.3 Nombre de terrains de minimum 100x55 m avec éclairage agréé championnat

Par terrain de minimum 100x55 m avec éclairage agréé championnat : 3 points

C.3.4 Nombre de terrains supplémentaires NON synthétiques et agréées par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13

Par aire supplémentaire NON synthétique et agréée par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13 : 1 point

C.3.5 Nombre de terrains supplémentaires synthétiques agréées par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13

Par aire supplémentaire synthétique agréée par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13 : 2 points

C.3.6 Nombre de terrains supplémentaires agréées par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13 AVEC éclairage conforme

Par aire supplémentaire agréée par l'URBSFA/'ACFF pour U7 à U9 ou U10 à U13 AVEC éclairage conforme : 2 points

C.4 Encadrement médical (0/30)

C.4.1 Médecin affilié pour l'école des jeunes, présent 1 fois par semaine (horaire affiché)

Un médecin affilié est identifié pour l'école des jeunes et est présent 1 fois par semaine. L'horaire doit être affiché. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label. Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels.

10 points

C.4.1.1 Envoi du diplôme du médecin ou du numéro INAMI

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

C.4.1.2 Envoi de l'autorisation si le médecin est affilié à un autre club

Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels.

C.4.2 Kiné affilié pour l'école des jeunes, présent 2 fois par semaine (horaire affiché)

Un kiné affilié est identifié pour l'école des jeunes et est présent 2 fois par semaine. L'horaire doit être affiché. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label. Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels.

10 points

C.4.2.1 Envoi du diplôme du kiné

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

C.4.2.2 Envoi de l'autorisation si le kiné est affilié à un autre club

Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels.

C.4.3 Secouriste affilié et formé aux 1er secours et DEA présent lors des matches à domicile (coordonnées affichées)

Un secouriste affilié et formé aux 1er secours et DEA présent lors des matches à domicile. Les coordonnées du secouriste sont affichées. La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label. Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels.

10 points

C.4.3.1 Envoi du diplôme du secouriste

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

C.4.3.2 Envoi de l'autorisation si le secouriste est affilié à un autre club

Si la personne est affiliée à un autre club, copie de l'autorisation de ce dernier est à envoyer au manager des labels

C.5 Existence d'un règlement d'ordre intérieur (0/20)

C.5.1 Existence et envoi du règlement d'ordre intérieur (ROI)

La copie du règlement d'ordre intérieur doit être envoyée au manager des labels.

C.5.2 Existence d'un ROI avec signature de chaque parent pour confirmation de réception et envoi du signataire

Existence du ROI (Règlement d'ordre intérieur) avec signature de chaque parent pour confirmation de réception. La copie du signataire doit être envoyée au manager des labels.

10 points

C.5.3 ROI comprenant les explications et procédures en matière de transfert et d'accidents sportifs

Existence du ROI (Règlement d'ordre intérieur) avec les explications et modalités en matière de transfert-mutation des joueurs et par ailleurs les procédures lors d'accidents sportifs.

10 points

D. Formation des jeunes : Maximum 900 points

D.1 Généralités (0/280)

D.1.1 Réunion organisée en début de saison à l'attention des parents et joueurs + envoi du contenu et du signataire

Réunion organisée en début de saison à l'attention des parents et joueurs, expliquant les concepts sportifs et para-sportifs du club. La copie du contenu de la réunion et du signataire doit être envoyée au manager des labels.

30 points

D.1.2 Existence de fiches d'évaluations individuelles de joueurs, mises à jour et envoi exemple

Un exemple de fiche d'évaluation doit être envoyé.

30 points

D.1.3 Existence de matériel pédagogique de base en suffisance à tous les entraînements

Existence de matériel pédagogique de base en suffisance (plots et chasubles utilisés à tous les entraînements).

20 points

D.1.4 Respect des horaires d'entraînements hebdomadaires

Horaires d'entraînements hebdomadaires respectés - Entraînements toujours maintenus sauf circonstances exceptionnelles. Voir affichage de la grille hebdomadaire des entraînements (point A.12.2 du label 1 étoile*).

30 points

D.1.5 Existence et utilisation d'infrastructures indoor en hiver et envoi détails

L'adresse et les détails de l'installation doivent être envoyés au manager des labels.

30 points

D.1.6 Existence d'une structure d'accueil pour organiser les grassroots days

Le club remplit les conditions d'organisation d'un GRASSROOTS DAY. Existence d'une structure d'accueil pour organiser les Grassroots days (accord avec écoles identifiées des environs pour organisation pendant la journée scolaire, prise en charge par le club).

30 points

D.1.7 Existence d'une structure d'accueil pour organiser un footfestival (football féminin)

Le club remplit les conditions d'organisation d'un [FOOTFESTIVAL](#) (football féminin).

30 points

D.1.8 Existence d'une structure d'accueil pour organiser un cours d'entraîneurs

Existence d'une structure d'accueil pour organiser un cours d'entraîneurs incluant :

- un local adéquat pour cours à 25 candidats ;
- la mise à disposition des équipes de jeunes pour les cours pratiques ;
- la mise à disposition d'un terrain pour les cours pratiques.

Remarque : ce point est totalement différent du point B.1.2 qui concerne les candidats entraîneurs et non la structure d'accueil.

30 points

D.1.9 Nombre de jeunes affiliés (<= U21) du club assurant l'arbitrage à domicile de rencontre 5 c 5 et 8 c 8

Des jeunes affiliés du club identifiés (<= U21) assurent l'arbitrage à domicile des rencontres 5 c 5 et 8 c 8 (10 points par jeune arbitre affilié avec max. 50 points).

Le maximum de points est de 50.

D.2 Vision de formation et plan d'apprentissage (0/100)

D.2.1 Application de la vision de formation de l'ACFF

Application de la vision de formation de l'ACFF.

30 points

D.2.2 Application du plan d'apprentissage appliqué en 5 c 5

Plan d'apprentissage appliqué par phase de développement en 5 c 5.

10 points

D.2.3 Application du plan d'apprentissage appliqué en 8 c 8

Plan d'apprentissage appliqué par phase de développement en 8 c 8.

10 points

D.2.4 Application du plan d'apprentissage appliqué en U14 à U16 (11 c 11)

Plan d'apprentissage appliqué par phase de développement en U14 à U16 (11 c 11).

10 points

D.2.5 Application du plan d'apprentissage appliqué en U17 à U21 (11 c 11)

Plan d'apprentissage appliqué par phase de développement en U17 à U21 (11 c 11).

10 points

D.2.6 Football en zone appliqué dans le 11 c 11

Football en zone appliqué dans le 11 c 11.

30 points

D.3 Responsable sportif des jeunes

D.3.1 Le responsable sportif des jeunes est-il diplômé RTFJ ?

Le responsable sportif des jeunes est-il diplômé RTFJ ? Il doit figurer sur la grille hebdomadaire des entrainements (point A.11.2 du label 1* étoile). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label.

D.3.2 Le responsable sportif des jeunes est-il en ordre de licence UEFA ?

Le responsable sportif des jeunes est-il en ordre de licence UEFA ? Il doit figurer sur la grille hebdomadaire des entrainements (point A.11.2 du label 1* étoile). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label.

D.3.3 Nombre d'entraînements par semaine où le responsable sportif des jeunes est présent

Le responsable sportif des jeunes référencé au point A.1 doit figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile). La date de prise en compte de la situation du club en ce qui concerne ce critère/item est le 15/08 de la saison concernée et pas le moment auquel le questionnaire est complété pour la demande de label.

Critère : 90% de présence aux entraînements (pondération suivant 1, 2 ou 3 entraînements/semaine).

10 points si présence à minimum 3 entraînements/semaine

10 points supplémentaires s'il a sa licence à jour, en tant que diplômé Entraîneur-UEFA A ou Educateur-UEFA B

10 points supplémentaires s'il est aussi diplômé RTFJ 80% des points si présence à 2 entraînements 60% des points si présence à un seul entraînement

Présences :

Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine = 10 points

Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence à jour présent à 2 entraînements/semaine = 8 points

Responsable sportif non diplômé RTFJ sans licence à jour présent à 1 seul entraînement/semaine = 6 points.

Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine = 20 points.

Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence à jour présent à 2 entraînements/semaine = 16 points.

Responsable sportif non diplômé RTFJ avec licence à jour présent à 1 seul entraînement/semaine = 12 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine = 20 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence à jour présent à 2 entraînements/semaine = 16 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ sans licence à jour présent à 1 seul entraînement/semaine = 12 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine = 30 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence à jour présent à 2 entraînements/semaine = 24 points.

Responsable sportif diplômé RTFJ avec licence à jour présent à 1 seul entraînement/semaine = 18 points.

Le maximum de points est de 30.

D.4 Entraîneurs des jeunes (0/400)

D.4.1 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

40 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO SANS licence UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.2 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

32 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO SANS licence UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.3 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO sans licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

24 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO SANS licence UEFA à jour présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.4 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

60 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO AVEC licence UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.5 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

48 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO AVEC licence UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.6 Entraîneur(s) UEFA A/UEFA Elite Youth/UEFA PRO avec licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

36 points par Entraîneur-UEFA A/Entraîneur UEFA Elite Youth/UEFA PRO AVEC licence UEFA à jour présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.7 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur sans licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

30 points par Brevet A/RTFJ Amateur SANS licence UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.8 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur sans licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

24 points par Brevet A/RTFJ Amateur SANS licence UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.9 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur sans licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

18 points par Brevet A/RTFJ Amateur SANS licence UEFA à jour présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.10 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur avec licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

50 points par Brevet A/RTFJ Amateur AVEC licence UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.11 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur avec licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
40 points par Brevet A/RTFJ Amateur AVEC licence UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.12 Entraîneur(s) Brevet A/RTFJ Amateur avec licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
30 points par Brevet A/RTFJ Amateur AVEC licence UEFA à jour présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.13 Educateur(s)-UEFA B sans licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
20 points par Educateur-UEFA B SANS LICENCE UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.14 Educateur(s)-UEFA B sans licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
16 points par Educateur-UEFA B SANS LICENCE UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.15 Educateur(s)-UEFA B sans licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
12 points par Educateur-UEFA B SANS LICENCE UEFA à jour présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.16 Educateur(s)-UEFA B avec licence à jour présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
40 points par Educateur-UEFA B AVEC licence UEFA à jour présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.17 Educateur(s)-UEFA B avec licence à jour présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).
32 points par Educateur-UEFA B AVEC licence UEFA à jour présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.18 Educateur(s)-UEFA B avec licence à jour présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1* étoile).

24 points par Educateur-UEFA B AVEC licence UEFA à jour présent à un seul entraînement entraînement/semaine.

D.4.19 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à min. 3 entr./sem

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

10 points par Initiateur-Brevet B présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.20 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

8 points par Initiateur-Brevet B présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.21 Initiateur(s)-Brevet B présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

6 points par Initiateur-Brevet B présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.22 animateur(s)-Brevet C présent(s) à min. 3 entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

5 points par animateur-Brevet C présent à minimum 3 entraînements/semaine.

D.4.23 animateur(s)-Brevet C présent(s) à 2 (plus de 1 et moins de 3) entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

4 points par animateur-Brevet C présent à 2 entraînements/semaine.

D.4.24 animateur(s)-Brevet C présent(s) à 1 seul entr./sem.

L'entraîneur doit être présent à 90% des matches et des entraînements/semaine. Les entraîneurs sont autres que ceux possédant les autres diplômes exigés durant la même saison. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

3 points par animateur-Brevet C présent à un seul entraînement/semaine.

D.4.25 Existence d'un entraîneur, bachelier ou master en éducation physique et non diplômé ACFF ou UEFA

5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de bachelier ou une maîtrise en éducation physique, non diplômé ACFF ou UEFA. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*). Copie du diplôme à envoyer avec la demande de label.

Le maximum de points est de 5.

D.4.25.1 Envoi du diplôme du bachelier ou master en éducation physique

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

D.4.26 Existence d'un entraîneur, psychomotricien et non diplômé ACFF ou UEFA

5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, ayant le diplôme de psychomotricien, non diplômé ACFF ou UEFA. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*). Copie du diplôme à envoyer avec la demande de label.

Le maximum de points est de 5.

D.4.26.1 Envoi du diplôme du psychomotricien

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

D.4.27 Existence d'un entraîneur, instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur et non diplômé ACFF

5 points sont attribués pour un entraîneur affilié, actif sportivement chez les jeunes dans le club, qui est instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur, non diplômé ACFF. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*). Copie du diplôme à envoyer avec la demande de label.

Le maximum de points est de 5.

D.4.27.1 Envoi du diplôme de l'instituteur ou agrégé d'enseignement secondaire ou supérieur

Vous devez uploader/envoyer la copie du diplôme. Celui-ci sera validé par le manager des labels.

D.5 Entraînements hebdomadaires « PHYSIQUES » spécifiques 11 c 11 (0/30)

D.5.1 Travail physique avec entraîneur spécifique

15 points sont attribués lorsque des entraînements hebdomadaires spécifiques « physique » sont donnés par des entraîneurs expérimentés et/ou qualifiés à cet effet ; ces entraînements doivent concerner toutes les équipes du club des catégories du football des jeunes à 11c11. Il doit y avoir un travail physique (course - coordination) avec le matériel adéquat (cerceaux - échelles, ...). L'entraîneur doit être affilié (pas d'obligation de diplôme). Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

Le maximum de points est de 15.

D.5.2 Point D.5.1 dispensé par un entraîneur spécifique porteur d'un diplôme spécifique à envoyer

L'existence d'entraînements hebdomadaires spécifiques avec entraîneurs expérimentés et/ou qualifiés à cet effet; ces entraînements doivent concerner toutes les équipes du club des catégories du football des jeunes à 11c11. Travail physique (course - coordination) avec matériel adéquat (cerceaux - échelles, ...) avec entraîneur affilié spécifique, porteur d'un diplôme en éducation physique (bachelier, master ou équivalent) ou en préparation physique (diplôme universitaire ou équivalent) = 30 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*). Copie du diplôme à envoyer avec la demande de label.

Le maximum de points est de 15.

D.6 Entraînements hebdomadaires « TECHNIQUES » spécifiques 11 c 11 (0/30)

D.6.1 Travail technique, de finition, etc. par secteurs de jeu ou par groupes de joueurs

Les entraînements supplémentaires spécifiques par secteurs de jeu ou par groupes de joueurs (entraînements techniques - entraînements supplémentaires de finition, etc.) permettent d'obtenir des points supplémentaires ;

- si ces entraînements constituent des entraînements complets supplémentaires dans la grille hebdomadaire = 15 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

Le maximum de points est de 15.

D.6.2 Point D.6.1 dispensé par un entraîneur diplômé ET ancien joueur ayant au min. évolué au niveau actuel du club

Les entraînements supplémentaires spécifiques par secteurs de jeu ou par groupes de joueurs (entraînements techniques - entraînements supplémentaires de finition, etc.) permettent d'obtenir des points supplémentaires ; Ces entraînements constituent des entraînements complets supplémentaires dans la grille hebdomadaire = 15 points+ 15 points s'il sont donnés par des entraîneurs affiliés diplômés ET anciens joueurs ayant au min. évolué au niveau actuel du club. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

Le maximum de points est de 15.

D.7 Entraînements hebdomadaires « GARDIENS » spécifiques 11 c 11 (0/30)

D.7.1 Travail gardiens par un entraîneur, ancien gardien ayant évolué au min. au niveau actuel du club

Les entraînements gardiens ; si l'entraîneur affilié est un ancien keeper ayant évolué au minimum au niveau actuel du club, - sans diplôme particulier = 15 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

Le maximum de points est de 15.

D.7.2 Travail gardiens dispensé par un entraîneur diplômé

L'entraîneur affilié est diplômé au minimum niveau 1 gardiens = 30 points. Les entraîneurs doivent figurer sur la grille hebdomadaire des entraînements (point A.11.2 du label 1 étoile*).

Le maximum de points est de 30.

E. Progression et transition des jeunes : Maximum 300 points

Pour les clubs d'élites, la rubrique E.6 remplace les rubriques E.4 et E.5.

Cela afin d'avoir une répartition équilibrée des points non accessibles aux rubriques E.1. et E.2

E.1 Transfert d'un joueur <ou= U16 vers un club de l'Elite (0/50) - (0/0 pour les clubs Elite)

E.1.1 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club vers un club Elite 2

Pour un jeune joueur (< ou = U16) ayant évolué les trois saisons précédentes dans le club candidat au Label :

- transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) vers l'équipe d'un club Elite 2
- par joueur vers un club Elite 2 = 10 points.

E.1.2 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club vers un club Elite 1

Pour un jeune joueur (< ou = U16) ayant évolué les trois saisons précédentes dans le club candidat au Label :

- transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) vers l'équipe d'un club Elite 1
- par joueur vers un club Elite 1 = 20 points.

E.2 Transfert d'un joueur U17 à U21 vers un club de palier supérieur (0/50) - (0/0 pour les clubs Elite)

E.2.1 Joueur(s) U17 à U21 vers un club de 1 palier supérieur

Pour un jeune joueur (U17 à U21) ayant évolué les trois années précédentes dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) vers un club de 1 palier supérieur (P4/P3 : palier 1) - (P2/P1: palier 2) - (D3/D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A: palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points).

E.2.2 Joueur(s) U17 à U21 vers un club de 2 paliers supérieurs

Pour un jeune joueur (U17 à U21) ayant évolué les trois années précédentes dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) vers un club de 2 paliers supérieurs (P4/P3 : palier 1) - (P2/P1 : palier 2) - (D3/D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points).

E.2.3 Joueur(s) U17 à U21 vers un club de 3 paliers supérieurs

Pour un jeune joueur (U17 à U21) ayant évolué les trois années précédentes dans le club candidat au Label, transfert durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) vers un club de 3 paliers supérieurs (P4/P3 : palier 1) - (P2/P1: palier 2) - (D3/D2/D1 Amateurs : palier 3) - (D1B/D1A : palier 4).

Par joueur par palier franchi : 10 points (maximum 50 points).

E.3 Transfert de joueurs <ou= U21 et alignés en équipe A du nouveau club (0/60)

E.3.1 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du nouveau club évoluant en P4/P3

5 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label, transférés vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club, entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour demande en 2018-2019).

- P4/P3: 20 points maximum, 5 points par joueur.

E.3.2 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du nouveau évoluant en P2/P1

10 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label, transférés vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club, entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour demande en 2018-2019).

- P2/P1: 40 points maximum, 10 points par joueur.

E.3.3 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du nouveau club évoluant en D3/D2/D1 Amateurs & D1B/D1A

15 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label, transférés vers un autre club durant la dernière intersaison (exemple : juin 2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018) et ayant entamé au moins deux matches avec l'équipe première de son nouveau club, entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour demande en 2018-2019).

- D3/D2/D1 Amateurs & D1B/D1A : 60 points maximum, 15 points par joueur.

E.4 Transfert de joueurs <ou= U21 dans leur propre club (0/60) - (0/0 pour les clubs Elite)

E.4.1 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du club (P4/P3)

5 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé deux matches de championnat avec l'équipe première du club entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

- P4/P3: 20 points maximum, 5 points par joueur.

E.4.2 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du club (P2/P1)

10 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé deux matches de championnat avec l'équipe première du club entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

- P2/P1: 40 points maximum, 10 points par joueur.

E.4.3 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du club (D3/D2/D1 Amateurs & D1B/D1A)

15 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années dans le club candidat au Label et ayant entamé deux matches de championnat avec l'équipe première du club entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

- D3/D2/D1 Amateurs & D1B/D1A : 60 points maximum, 15 points par joueur

E.5 Sélection en FPJ et équipe nationale (0/80) - (0/0 pour les clubs Elite)

E.5.1 Joueur(s) U12 à U15 convoqué(s) individuellement au moins 2 fois en FPJ

Jeunes joueurs U12 - U13 - U14 - U15 convoqués individuellement au moins deux fois en FPJ (Formation Provinciale des Jeunes).

1 point par joueur concerné par la saison précédant la demande de label (exemple : du 01/07/2016 au 30/06/2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

E.5.2 Joueur(s) U15 à U19 convoqué(s) en équipe nationale des jeunes ou repris comme espoir sportif

Jeunes joueurs U15 à U19 convoqués en équipe nationale des jeunes ou repris comme espoirs sportifs par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Foot-Elite-Etudes).

10 points par joueur concerné par la saison précédant la demande de label (exemple : du 01/07/2016 au 31/12/2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

E.6 Club d'élite (0/240)

E.6.1 Joueur(s) ayant évolué les 3 dernières saisons au club et joué en éq. A du club (D1B/D1A)

20 points sont attribués par joueur de < ou = U21 ayant passé au moins les trois dernières années au club candidat au Label et ayant entamé deux matches de championnat avec l'équipe première du club entre août et décembre inclus (exemple : entre août 2017 et décembre 2017 inclus pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

- D1B/D1A : 100 points maximum, 20 points par joueur

E.6.2 Joueur(s) U15 à U19 convoqué(s) en équipe nationale des jeunes ou repris comme espoir sportif

Jeunes joueurs U15 à U19 convoqués en équipe nationale des jeunes ou repris comme espoirs sportifs par la Fédération Wallonie-Bruxelles (Foot-Elite-Etudes).

10 points par joueur concerné par la saison précédant la demande (exemple : du 01/07/2016 au 31/12/2017 pour une demande introduite entre le 15/12/2017 et le 31/01/2018).

D1A/D1B : 140 points maximum

3. Recours

Suite aux décisions prises par la Cellule sportive de l'ACFF, les clubs ont la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission d'Appel des Labels.

Tout recours auprès de la Commission d'Appel des Labels doit, sous peine de nullité, être introduit par e-Kickoff ou sous pli recommandé au siège de l'ACFF et sous peine de déchéance, dans un délai de sept jours (cfr. B21) suivant la publication à la Vie Sportive (article A461 du règlement).

La Commission d'Appel des Labels est composée de cinq membres délégués par les Comités Provinciaux de l'ACFF à raison d'un membre par province.


Un membre ne peut participer aux débats ni à la délibération si un club de sa province est à la cause.

4. Annexes - Schémas explicatifs


Label de base 1*

A respecter


FAIR-PLAY




**Convocations
FPJ**




**Réunions ACFF
+ Proximité**



**50%
temps de jeu**




**Terrain(s)
en bon état**



**Règles du jeu
5c5 - 8c8 - 11c11**



**Feuilles de
matches**



Fonctions


- 1 responsable sportif des jeunes (*minimum Aspirant*)
- 1 responsable administratif de la formation des jeunes (*module RAFJ*)
- 1 entraîneur diplômé par équipe Prov., IP ou IRIS (*minimum Aspirant*)

Documents à transmettre par e-Kickoff

- Charte « respect des 50% de temps de jeu » (*signée*)
- Charte « non-débauchage » (*signée*)
- Signataire des entraîneurs (*plan d'apprentissage ACFF*)
- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence

Affichage dans les installations

- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence
- Panathlon et « Vivons Sport »
- Charte du joueur, entraîneur et parents

Label de base 1*


Label de qualité 2**

acff.be

FONCTIONS

- 1 responsable administratif de la formation des jeunes (*module RAFJ*)
- 1 responsable sportif des jeunes minimum « Educateur-UEFA B »
- 1 dirigeant du club responsable de l'école des jeunes
- 1 entraîneur diplômé par équipe Prov., IP ou IRIS (*minimum Aspirant*)
- 1 référent « Vivons Sport » et parent(s) Fair-Play (équipe Prov., IP ou IRIS)
- 2 entraîneurs diplômé minimum « Animateur-Brevet C »
- Pour 2018-2019, 1 entraîneur minimum « Educateur-UEFA B »
- Dès 2019-2020, 1 deuxième entraîneur minimum « Educateur-UEFA B »
- Pour 2018-2019, 1 entraîneur minimum « Initiateur-Brevet B »
- Dès 2019-2020, 1 deuxième entraîneur minimum « Initiateur-Brevet B »
- 1 entraîneur des gardiens (*pas de diplôme demandé*)

A RESPECTER

FAIR-PLAY



Convocations
FPJ



Réunions ACFF
+ Proximité



Feuilles de
matches



FestiFoot U6



50%
temps de jeu



Terrains(s)
en bon état



Règles du jeu
5c5 - 8c8 - 11c11



Stage pratique
entraîneurs



Candidat arbitre
- 30ans Brevet 1



Label de qualité 2** (1/2)


Label de qualité 2** - suite

acff.be

DOCUMENTS

Documents à transmettre par e-Kickoff

- Charte « respect des 50% de temps de jeu (*signée*)
- Charte « non-débauchage » (*signée*)
- Signataire des entraîneurs (*plan d'apprentissage ACFF*)
- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence

AFFICHAGE

Affichage dans les installations


- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence
- Panathlon et « Vivons Sport »
- Charte du joueur, entraîneur et parents

GRILLE D'EVALUATION

Grille d'évaluation

Minimum requis par rubrique :

- Données club : minimum de 100 pts sur 300
- Formation des jeunes : minimum de 300 pts sur 900
- Progression et transition des jeunes : minimum de 0 pt sur 300
- TOTAL : minimum de 500 pts sur 1500

Label de qualité 2** (2/2)


Label d'excellence 3***


acff.be

FONCTIONS


- 1 responsable administratif de la formation des jeunes (*module RAFJ*)
- 1 dirigeant du club responsable de l'école des jeunes diplômé dirigeant de club sportif amateur (AISF)
- Dès 2019-2020, responsable sportif des jeunes minimum « RTFJ – amateur niveau 1 »
- 1 référent « Vivons Sport » et parent(s) Fair-Play (équipe Prov., IP ou IRIS)
- 1 entraîneur diplômé par équipe Prov., IP ou IRIS (*minimum Aspirant*)
- 2 entraîneurs diplômé minimum « Animateur-Brevet C »
- Pour 2018-2019, 2 entraîneurs minimum « Educateur-UEFA B »
- Dès 2019-2020, 1 troisième entraîneur minimum « Educateur-UEFA B »
- Pour 2018-2019, 2 entraîneurs minimum « Initiateur-Brevet B »
- Dès 2019-2020, 1 troisième entraîneur minimum « Initiateur-Brevet B »
- 1 entraîneur des gardiens (*diplômé minimum « entraîneur des gardiens de niveau 1 »*)

A RESPECTER


FAIR-PLAY




Convocations
FPJ



Réunions ACFF
+ Proximité




Feuilles de
matches




FestiFoot U6




50%
temps de jeu




Terrain(s)
en bon état




Règles du jeu
5c5 - 8c8 - 11c11



Stage pratique
entraîneurs



Candidat arbitre
- 30ans Brevet 1



Label d'excellence 3*** (1/2)
acff.be

Label d'excellence 3*** - suite

acff.be

DOCUMENTS

Documents à transmettre par e-Kickoff

- Charte « respect des 50% de temps de jeu (*signée*)
- Charte « non-débauchage » (*signée*)
- Signataire des entraîneurs (*plan d'apprentissage ACFF*)
- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence
- Diplôme du dirigeant du club responsable de l'école des jeunes (AISF)

AFFICHAGE

Affichage dans les installations

- Organigramme sportif de l'école des jeunes
- Grille hebdomadaire des entraînements (*+ coordonnées*)
- Numéros de téléphone d'urgence
- Panathlon et « Vivons Sport »
- Charte du joueur, entraîneur et parents

GRILLE
D'ÉVALUATION

Grille d'évaluation

Minimum requis par rubrique :

- Données club : minimum de 180 pts sur 300
- Formation des jeunes : minimum de 600 pts sur 900
- Progression et transition des jeunes : minimum de 75 pts sur 300
- TOTAL : minimum de 1000 pts sur 1500

Label d'excellence 3*** (2/2)
acff.be